

Fraude à la carte bancaire / PERCEVAL



Victime de fraude à la carte bancaire sur internet, le service Perceval simplifie la démarche de signalement. Ce dispositif recueille les signalements d'achats frauduleux avec une carte bancaire sur internet.

Dans quelle situation je procède au signalement sur la plateforme Perceval ?

- Je suis toujours en possession de ma carte bancaire.
- Je ne suis pas à l'origine des achats en ligne.
- J'ai déjà fait opposition à la carte bancaire auprès de ma banque.

Qu'appelle-t-on fraude à la carte bancaire sur internet ?

- je remarque sur mon relevé bancaire des achats en ligne dont je ne suis pas à l'origine,
- J'ai reçu un code de confirmation sur mon téléphone pour un achat que je n'ai pas fait,
- j'ai été averti par ma banque d'une tentative d'utilisation frauduleuse de ma carte bancaire sur internet.

Que faire si je suis victime d'une fraude à la carte bancaire sur internet ?

En priorité, je fais opposition à ma carte auprès de ma banque qui me remettra un **numéro d'opposition** à conserver pour la suite de la procédure.

Ensuite, je [signale la fraude sur servicepublic.fr](https://servicepublic.fr).

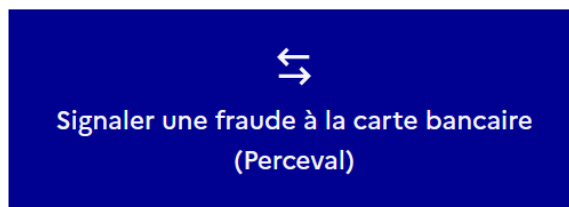
À la fin de ce signalement, j'obtiendrai un récépissé qui facilitera les démarches de régularisation auprès de ma banque.

Voici les démarches à faire si vous êtes victime d'une fraude à la carte bancaire.

La démarche par étapes

[Tout déplier](#)

- 1 Faire opposition sur la carte bancaire
- 2 Signaler ou déposer plainte
- 3 Demander le remboursement à la banque



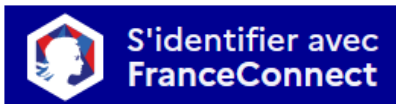
Comment faire ce signalement ?

Avant de démarrer la démarche en ligne, je prépare les informations dont j'ai besoin : un numéro d'opposition, mon numéro de carte bancaire et mes relevés bancaires.

Pour accéder à la démarche en ligne sur [service public.fr](https://servicepublic.fr), il faut obligatoirement que je m'identifie avec **FranceConnect**, pour cela, j'utilise un compte que j'ai déjà créé auprès des organismes proposés tels que les impôts ou ameli.

Se connecter avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

SIGNALER UN USAGE FRAUDULEUX DE MA CARTE BANCAIRE

Vous êtes sur le point de **faire un signalement confidentiel** auprès des **forces de l'ordre**. Cette démarche ne constitue pas un dépôt de plainte.

Le **signalement** sera exploité aux fins de recherche des **auteurs d'usages frauduleux de carte bancaire**, sous le contrôle du procureur de la République. Vous êtes susceptible d'être contacté par la Gendarmerie nationale ou la Police nationale dans le cadre de ces recherches.

Le signalement facilitera vos **démarches de régularisation** auprès de **votre banque** : un **récépissé** comportant toutes les informations utiles vous sera remis en fin de signalement. Vous pourrez **l'adresser à votre banque**.

Pour effectuer ce signalement vous devez être dans la situation suivante :

✓

Je certifie **être toujours en possession** de ma carte bancaire.

✓

Je ne suis **pas à l'origine** des achats en ligne.

✓

J'ai demandé à la **banque** de **faire opposition** à ma carte de paiement.

Une fois connecté, je fournis les informations sur les achats effectués à mon insu.

SIGNALER UN USAGE FRAUDULEUX DE MA CARTE BANCAIRE



Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Mes informations personnelles

La demande sera traitée par la gendarmerie nationale et sous quelques heures un e-mail accusant réception de la déclaration sera envoyé, un récépissé sera

également disponible dans la partie « **Mes documents** » de son espace personnel servicepublic.fr.

Se faire rembourser par la banque

Vous pouvez maintenant demander le remboursement du montant débité à votre banque. Renseignez-vous auprès de votre banque pour savoir comment la demande doit être présentée et vous pourrez utiliser le récépissé de votre déclaration pour faire les démarches auprès de votre banque.

La banque doit vous rembourser toutes les sommes débitées. Elle doit aussi vous rembourser les agios éventuels, c'est-à-dire les frais d'incident de paiement.

Les sommes doivent vous être remboursées immédiatement et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant la réception de la contestation.

Conformément à l'article L.133-18 du code monétaire et financier, la banque doit procéder au remboursement immédiat des opérations non autorisées (cf [centre de documentation Economies Finances](#)).

À noter : dans certains cas, une partie des pertes peut rester à votre charge, à hauteur de 50 € maximum (article L.133-19 du code monétaire et financier).

Attention

Si vous avez fait opposition tardivement (un paiement frauduleux ne peut pas être remboursé s'il date de plus de 13 mois), votre banque peut refuser de vous rembourser. Si ce paiement est effectué en dehors de l'Espace économique européen, le délai de remboursement est de 70 jours.

Perceval, chevalier de la table ronde dans la légende arthurienne, est une personne naïve car ayant vécu reclus jusqu'à ses 15 ans. Ayant rencontré les chevaliers de la Table Ronde et étant admiratifs devant leur prestance, il désire les rejoindre, quittant alors sa mère et la vie reculée qu'elle avait décidé de lui faire vivre après la mort de son père, lui-même chevalier. C'est Perceval qui trouvera le Graal convoité par les chevaliers de la Table Ronde.

Source : [Fiche d'informations sur Ma sécurité](#)